



Direction départementale  
des territoires et de la mer de la Gironde  
Service Maritime et Littoral  
Unité Gestion de l' Espace Maritime et Littoral

ARRETE N° SML/2013/05

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT  
AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LES  
TRAVAUX DE DRAGAGE DU PORT D'ARCACHON**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER de la LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER de L'ORDRE NATIONAL du MÉRITE**

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le code des transports,

Vu le code des ports maritimes,

Vu le schéma de mise en valeur de la mer du Bassin d' Arcachon approuvé par décret du 23 décembre 2004,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2001 fixant les prescriptions applicables aux travaux de dragage des ports et de leurs accès et/ou rejet y afférent,

Vu les arrêtés ministériels du 9 août 2006 et du 8 février 2013 relatifs aux niveaux de référence à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens présents en milieu naturel ou portuaire,

Vu les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé le 1er décembre 2009,

Vu la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement du 16 juillet 2012 de Monsieur le directeur de l' EPIC du port d' Arcachon,

Vu l'enquête publique qui s 'est déroulée du 17 juin 2013 au 17 juillet 2013 dans les communes de La Teste de Buch et Arcachon

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 28 août 2012,

Vu l'avis de l'observatoire aquitain des sciences de l'univers le 27 septembre 2012,

Vu l'avis du préfet maritime de l'Atlantique en date du 11 octobre 2012,

Vu l'avis de l'institut de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) en date du 6 novembre 2012,

Vu les avis favorables des conseils municipaux d'Arcachon et de La Teste de Buch concernés par l'enquête publique

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 7 août 2013,

Vu le rapport du service police de l'eau en date du 4 octobre 2013,

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Gironde en date du 14 novembre 2013,

Vu l'accord du pétitionnaire sur le projet d'arrêté,

CONSIDERANT que l'étude d'impact démontre que le projet ne présente pas d'effets significatifs sur les écosystèmes aquatiques et la ressource en eau,

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté garantissent la protection des intérêts visés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, la santé et la salubrité publique, et satisfont aux exigences de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## ARRETE

### TITRE I - OBJET DE L'AUTORISATION

#### **ARTICLE 1er: Nature de l'autorisation**

Le directeur de l'EPIC du port d'Arcachon, permissionnaire, est autorisé au titre du code de l'environnement à réaliser les travaux de dragage du port d'Arcachon.

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Dragage et/ou rejet y afférent en milieu marin dont la teneur des sédiments extraits est comprise entre les niveaux de référence N1 et N2 pour l'un des éléments qui y figurent: b) lorsque le rejet est situé à moins d'un km d'une zone de cultures marines:	4.1.3.0	Volume dragué supérieur à 5000m <sup>3</sup> au cours de douze mois consécutifs: <b>Autorisation</b>
---	---------	---

Pour la réalisation des opérations, le permissionnaire doit se conformer aux dispositions du code de l'environnement, à celles du présent arrêté ainsi qu'à celles figurant dans le dossier joint à la demande d'autorisation.

Cet arrêté concerne les dragages d'entretien sur une période de 10 ans à compter du présent arrêté.

Il est conditionné à la réalisation de la plate-forme de traitement du TEICH présenté par la société SOVASOL en vue d'obtenir une autorisation au titre des ICPE..

#### **ARTICLE 2: Description des travaux:**

Le projet concerne les opérations de dragage du port d'Arcachon pour une durée de 10 ans (2014– 2023). Le volume d'extraction annuel est compris entre 5000 m<sup>3</sup> et 30 000 m<sup>3</sup> par an, soit un volume maximum de 300000 m<sup>3</sup> de sédiments à l'issue de la période. Le planning prévisionnel de réalisation sur la période prévoit toutefois seulement un volume de 125 000 m<sup>3</sup> selon une fréquence biannuelle. Les sédiments seront transportés puis traités sur une plate-forme dédiée d'exploitation privée (société SOVASOL) dont la mise en fonctionnement était prévue au cours de l'année 2013.

Les opérations qui font l'objet de la présente demande d'autorisation sont donc:

- Le dragage d'entretien de la totalité du port par des moyens mécaniques pour un volume compris entre 125 000 et 300 000 m<sup>3</sup>;
- Déversement des matériaux extraits dans un malaxeur/gaveur surmonté d'une goulotte de chargement équipée d'une grille et transfert à travers des conduites de refoulement jusqu'à la trémie de chargement ;
- Chargement des camions semi-bennes étanches de 24 tonnes;
- Évacuation des sédiments sur la plate-forme de traitement du TEICH appartenant à la société SOVASOL.



## TITRE II – PRESCRIPTIONS

### **ARTICLE 3: Mesures de réduction et de suivi :**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, les mesures suivantes pour supprimer et/ou réduire les incidences du projet devront être respectées :

#### Période de travaux :

En mesures de réduction, les travaux seront réalisés de janvier à mars inclus,

#### Suivi avant et après travaux:

Le suivi en phase travaux comprendra un suivi bathymétrique des zones de dragage, un suivi de la qualité de l'eau lors des opérations de dragage comprenant:

- La mise en place d'une sonde de turbidité en sortie de port pour mesure des MES en temps réel
- Le processus de surveillance et d'interruption des travaux associée en cas de dépassement des seuils autorisés
- La mise en place systématique de barrières anti-dispersion
- la réalisation d'un suivi de la contamination chimique des huîtres cultivées sur les parcs ostréicoles du Tés lors de chaque campagne, avant et deux mois après les travaux de dragage.
- Le contrôle des eaux de baignade en fonction de la concentration en MES relevée lors des travaux

De plus, l'ensemble des mesures de réduction et de suivi des travaux de dragage et de transfert des sédiments présentées dans le document H du dossier page 6 à 32 devront être mise en œuvre, sauf pour ce qui concerne l'utilisation du disque de Secchi remplacé par une sonde de turbidité.

## TITRE III - DISPOSITIONS GENERALES

### **ARTICLE 4: Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée pour une durée de dix ans à compter du présent arrêté

### **ARTICLE 5: Conformité au dossier et modifications des prescriptions**

Les ouvrages et travaux, objet de la présente autorisation, sont installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation. A la demande du permissionnaire ou à leurs propres initiatives, le préfet de la Gironde peut prendre des arrêtés complémentaires après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Gironde, conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 6: Recollement des travaux**

A la fin des travaux, le maître d'ouvrage adresse au préfet de la Gironde, un compte-rendu de chantier qu'il aura établi au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci et dans lequel il retrace le déroulement des travaux, les mesures prises pour respecter les prescriptions, ainsi que les effets identifiés des aménagements sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

### **ARTICLE 7: Retrait de l'autorisation**

La décision de retrait d'autorisation est prise par un arrêté préfectoral qui, s'il y a lieu, prescrit la remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

### **ARTICLE 8: Déclaration des incidents ou accidents**

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet de la Gironde, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet de la Gironde, le permissionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **ARTICLE 9: Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10: Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 11: Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**ARTICLE 12: Publication et information des tiers**

La présente autorisation sera mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde pendant une durée d'au moins 1 an.

Une copie de cette autorisation sera transmise en mairie des communes de La Teste de Buch et d' Arcachon, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un procès-verbal du maire.

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publiée à la diligence des services de la préfecture de la Gironde, et aux frais du permissionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Gironde.

**ARTICLE 13: Voies et délais de recours**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois par le permissionnaire ou l'exploitant à compter de la notification de la décision et dans un délai de un an par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs regroupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Toutes les notifications sont valablement faites au permissionnaire

**ARTICLE 14: Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

Le sous-préfet d'Arcachon

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

Les maires des communes de La Teste de Buch et d' Arcachon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans les mairies de La Teste de Buch et d' Arcachon.

Signé le 26 NOV. 2013

A Bordeaux,

**LE PREFET**

*Jean-Michel*  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX